

Analyses 2010



Un an après Bagua

Avec le soutien de la Communauté française

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
Rue Maurice Liétart 31/6
B-1150 Bruxelles Belgique
Tél. +32 (0) 2 738 08 01
Fax: +32 (0) 738 08 00
info@justicepaix.be www.justicepaix.be

Un an après Bagua

Il y a tout juste un an, le 5 juin 2009, les forces armées péruviennes faisaient irruption à Bagua, dans la région amazonienne du nord du Pérou. Ils avaient reçu l'ordre de déloger les milliers d'indigènes qui bloquaient les infrastructures routières et pétrolières depuis près de deux mois. Le bilan fut terrible : au moins 33 morts parmi les policiers et les indigènes ainsi que de nombreux blessés. Les faits ont été condamnés unanimement et partout dans le monde.

Il faut remonter à décembre 2007, pour mieux comprendre ce conflit. Le Congrès octroie alors à l'exécutif des facultés spéciales pour légiférer en adoptant des décrets-lois afin de mettre en œuvre le Traité de Libre Commerce (TLC) signé quelques mois plus tôt avec les Etats-Unis. En juin 2008, une série de décrets sont présentés, notamment en vue de permettre une installation plus facile des multinationales étrangères extractives dans le pays, riche en minerais et hydrocarbures. Concrètement, ces décrets réduisent pratiquement à néant les droits collectifs des populations indigènes, en allant d'ailleurs à l'encontre des principes internationaux.

Les protestations se succèdent de juin 2008 à juin 2009. Les tables de concertations mises en place les mois précédents montrent le peu de volonté de dialogue de la part du gouvernement. De même, les demandes d'examen de ces décrets au Congrès pour inconstitutionnalité – émises par la société civile péruvienne (notamment indigène) – sont sans cesse reportées. Ces décrets avaient pourtant été déclarés inconstitutionnels par la Commission multipartite du Congrès, la Commission sur la Constitution du Congrès, la Defensoria del Pueblo, les groupes de travail du ministère de l'agriculture et par des organismes spécialisés. La seule réponse réelle qu'obtiennent les populations amazoniennes à leurs réclamations est l'attaque armée du 5 juin 2009 qui mène à un affrontement violent, tant pour les manifestants que pour les policiers.

La gestion faite par le Gouvernement péruvien après cet évènement a, elle aussi, été problématique.

La plupart des leaders amazoniens présents le 5 juin à Bagua et à Lima furent discrédités ou subirent des campagnes de calomnie. Alberto Pizango, président de l'Association Interethnique de Développement de la Forêt Péruvienne (Aidesepe) en fut notamment une victime. Certains furent emprisonnés sur base d'accusations peu fiables. De plus, la criminalisation des mouvements sociaux et des protestations a pris depuis lors une ampleur très importante et s'étend également à d'autres secteurs de la société comme les ONG et les mouvements politiques alternatifs.

La commission officielle chargée d'investiguer les faits a en outre rendu un rapport ignorant la responsabilité de l'armée et du gouvernement dans le massacre qu'elle a imputée aux indigènes et à différents acteurs de la société civile (ONG, Eglises, syndicats, partis politiques, organisations paysannes). Ce rapport a d'ailleurs été contesté par deux des commissaires qui ont refusé de le signer. En effet, selon eux, il ne respectait pas les principes d'objectivité et d'impartialité. Ils ont donc publié un autre rapport qui modifie de façon déterminante la vision des faits. Ils y concluent que les raisons du conflit sont les conditions d'insécurité juridique dans lesquelles sont maintenus les peuples indigènes et la stratégie de confrontation du gouvernement. Ils affirment aussi que la façon dont ce conflit a été traité a profondément ébranlé la confiance des peuples indigènes envers le gouvernement. Selon eux,

il est impératif que celui-ci réponde de façon responsable à la situation, afin que de tels faits ne se répètent pas, que la vérité et la justice puissent être assurées. Les conclusions de l'Envoyé spécial pour les peuples indigènes des Nations Unies, James Anaya, vont dans le même sens.

Ces recommandations correspondent par ailleurs à celles faites il y a quelques années par la Commission de la Vérité et de la Réconciliation mise en place pour déterminer les responsabilités durant la période de terrorisme et de répression (1980-2000) et rechercher les pistes « pour que cela ne se répète pas ». Ce travail avait mis en lumière le lourd tribut payé par les populations indigènes : 75 % des victimes du conflit armé interne parlaient Quechua ou d'autres langues autochtones.

L'ampleur du problème des ressources naturelles est en réalité gigantesque, dépassant largement la région de Bagua, et est la première source de conflits sociaux dans le pays. En effet, 72% de l'Amazonie est sous concession pétrolière, 10% sous concession pour l'exploitation du bois et des projets de grands axes routiers et de barrages (projet IIRSA) se mettent aussi en place. Dans les Andes, on a la même politique d'extraction massive des ressources naturelles si bien qu'au total, quelque 19 millions d'hectares se trouvent sous concessions minières. Or, ces régions sont peuplées et habitées dans de nombreux cas par des populations autochtones ou descendantes de populations habitant la région avant l'époque coloniale et considérés trop souvent comme des citoyens de seconde zone.

Ils sont les premières victimes de ces politiques d'exploitation. Promouvoir un véritable dialogue interculturel est essentiel, car, sans cela les populations locales n'ont aucun mot à dire en ce qui concerne le développement de mégaprojets extractifs sur leurs terres. Le seul levier légal à leur disposition actuellement est la convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les peuples indigènes et originaires qui accorde à ces populations le droit à être consultés. Sa mise en œuvre effective doit être une priorité et prendre également en compte les populations andines.

Une avancée notable a eu lieu ces dernières semaines. Ce 19 mai, le Congrès péruvien a en effet adopté une loi sur la consultation préalable qui confère aux indigènes le droit d'être consultés avant l'adoption d'une loi ou d'un règlement administratif qui les affecte directement, eux et leurs territoires. De nombreuses ONG péruviennes et des associations comme l'AIDSESEP (Association inter ethnique de développement de la forêt péruvienne) demandent que le Président promulgue au plus vite la loi votée par la Congrès et ce bien qu'elle soit imparfaite et contienne des ambiguïtés qui devront être levées. Elle est en un pas important en vue de la sécurité et la stabilité juridique des communautés et des peuples indigènes.

Au-delà des aspects juridiques, la consultation et le consentement explicite des peuples avant toute exploitation de leur territoire signifient reconnaître le droit pour les populations de choisir leurs modèles de développement, sans que celui-ci ne soit unilatéralement imposé par le gouvernement central. Ce droit à décider eux-mêmes sur leur devenir – avec ou sans exploitation pétrolière ou minière – est revendiqué, justement, de manière de plus en plus claire par les mouvements amazoniens et, dans une certaine mesure, andins.

Ces alternatives, de la part de peuples qui vivent dans des régions fragiles et de grande biodiversité et ont appris à la gérer avec parcimonie pour la préserver, sont, plus

généralement, une opportunité de repenser les modèles généraux de développement, dont l'urgence se fait de plus en plus grande chaque jour (crise économique et environnementale).

Pour ces différentes raisons, nous demandons donc, avec les mouvements sociaux amazoniens et andins : le respect de la Convention n°169 de l'OIT sur les peuples indigènes et originaires, la promulgation de la loi sur la consultation préalable, la révision des sept décrets législatifs encore en vigueur à l'origine de la protestation et la mise en place de véritables processus de dialogue, où les différentes parties pourront être entendues et respectées au moment de la prise de décision. Une réforme profonde de l'Etat contribuerait à lutter contre l'impunité, la violation des droits humains et la corruption.

Santiago Fischer,
Chargé de projets à la Commission Justice et Paix Belgique francophone
Juin 2010